SYNTHÈSE DES DÉBATS

13e

Assises des déchets

23 / 24 SEPTEMBRE 2015
CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES

Organisées avec le réseau des DREAL, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - MEDDE

FORUM ON WASTE MANAGEMENT
EUROPEAN BEST PRACTICES
FORUM DER ABFALLENTSORGUNG

Avec le soutien de ADEME, ANDRA, ASN, CEA, ECO-EMBALLAGES, EDF, FEDEREC, PAPREC, SÉCHÉ ENVIRONNEMENT, SITA FRANCE, TOTAL, VEOLIA PROPRETÉ

Avec le concours du CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE et de NANTES MÉTROPOLE

5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES CEDEX 2 - FRANCE
Tél. : 33 (0)2 72 74 79 25 - Fax : 33 (0)2 72 74 79 29
E-mail : contact@assises-dechets.org - Site Web : **www.assises-dechets.org**

ASSISES NATIONALES DES DÉCHETS

13e Assises des déchets

PLAN DÉCHETS : 10 ANS POUR ATTEINDRE DES OBJECTIFS AMBITIEUX

23 SEPTEMBRE 2015

09h00 Arrivée des participants - café d'accueil

09h45 Introduction par le MEDDE : la loi de transition énergétique et le Plan national déchets

1er PARCOURS : LE RECYCLAGE EN QUÊTE D'EFFICIENCE

10h30 - Atelier 1
Les entreprises au défi du recyclage de leurs déchets

14h30 - Atelier 2
Les défis de l'évolution de la collecte sélective et du tri

16h30 - Atelier 3
Statut des déchets : entre accélération et vigilance

2e PARCOURS : FOCUS SUR LES BIODÉCHETS ET LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

10h30 - Atelier 4
Les CSR : quelle place dans les politiques déchets et énergie ?

14h30 - Atelier 5
Optimiser l'efficacité des UIOM

16h30 - Atelier 6
Quel nouvel élan pour la valorisation des biodéchets ?

3e PARCOURS : LES TERRITOIRES AU COEUR DE L'ACTION

10h30 - Atelier 7
L'économie circulaire : une dynamique locale

14h30 - Atelier 8
Installation de gestion des déchets : quelle implication du public ?

16h30 - Atelier 9
Quelle nouvelle dynamique territoriale pour les déchets du BTP ?

12h30 Déjeuner

18h30 - 20h00 Apéritif

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

09h00 Ouverture de la 2e journée par Nantes Métropole et le Conseil régional des Pays de la Loire

09h30 Intervention de madame Patricia BLANC, directrice générale de la prévention des risques

10h00 Synthèse des contributions des ateliers

11h00 Plan déchets 2014-2025 et mise en perspective européenne de la politique des déchets (table ronde)

12h30 Déjeuner

14h30 Préparation de la COP21 : contribution de la prévention et de la gestion des déchets à la lutte contre le changement climatique (rencontre grands témoins)

16h00 Discours de madame Ségolène ROYAL, Ministre en charge de l'environnement

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

discours introductifs
&
ateliers

Introduction

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

10 ans pour atteindre des objectifs ambitieux

Economie circulaire et déchets : un axe de la transition énergétique

- La **loi de transition énergétique pour la croissance verte**
  - « LTECV » publiée le 17 août 2015
  - A quelques mois de la **COP21**
  - Enjeux environnementaux et économiques (100.000 emplois)
  - Contient 8 « titres » : énergies renouvelables, sûreté nucléaire, bâtiments, transports...

- Un titre dédié à l'**économie circulaire et aux déchets**
  - Enjeu **25.000 emplois**
  - Fort intérêt des parlementaires (passage de 4 à 35 articles)
  - Des objectifs qui nous projettent à un **horizon de 10 ans** (2025)

Un contexte de forte mobilisation nationale

- Les territoires « **zéro déchet, zéro gaspillage** »
  - Déjà 58 lauréats de l'appel à projets 2014
  - Plus d'une centaine de candidats pour l'appel à projets 2015
  - **Atelier 7** : l'économie circulaire, une dynamique locale

- Les entreprises mobilisées
  - **Innovation** : plusieurs appels à projets du Programme des Investissements d'Avenir (PIA)
  - **Action dans chaque secteur** : mise en place d'un volet « économie circulaire » dans tous les Comités Stratégiques de Filière

Le plan déchets 2015-2025

- Un plan stratégique d'orientations à finaliser fin 2015
  - Déjà beaucoup discuté avec les parties prenantes en 2014
  - Intégrera les **avancées de la LTECV**
  - Egalement inspiré par les propositions de l'évaluation du CIMAP (Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique)

- Le plan reflétera aussi d'autres évolutions :
  - **Fiscalité** déchets (projet de loi de finances rectificatif fin 2015)
    - Evolution de la TGAP « déchets »
    - Clarification de la fiscalité locale (TEOM, redevance spéciale...)
  - **Organisation territoriale** (loi NOTRe parue en août 2015)
    - Régionalisation de la planification « déchets »
    - Compétence déchets pour les EPCI à fiscalité propre

La France prend de l'avance sur le cadre européen

- L'Europe également mobilisée
  - Objectif 400.000 emplois « économie circulaire / déchets »
  - Un premier « **paquet économie circulaire** » publié en juillet 2014
  - Paquet finalement retiré, en vue d'une nouvelle proposition plus ambitieuse fin 2015

- La France en position d'influer sur ce paquet

Economie circulaire... et déchets

- « La transition vers une économie circulaire » reconnue comme **l'un des 5 piliers du développement durable**

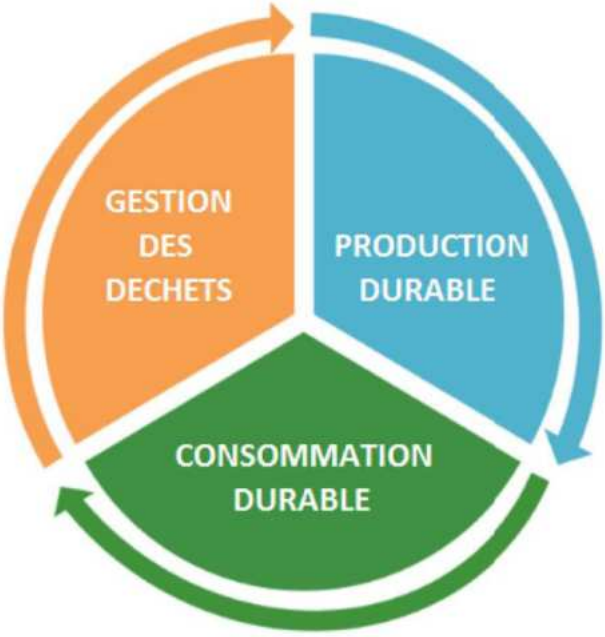

Les avancées de la loi

Production durable : usage efficace des ressources

- Une « **hiérarchie dans l'utilisation des ressources** »
  - *« prévenir l'utilisation des ressources,*
  - *promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources,*
  - *privilégier les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie »*

- Objectif national de **découplage de la croissance et de la consommation de matières premières** :
  - augmenter de 30 % le rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières en 2030 par rapport à 2010

Production durable : durée de vie des produits

- Définition et pénalisation de l'**obsolescence programmée**
  - *« l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à rédire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement »*
- Expérimentation de l'**affichage de la durée de vie des produits**
- Rapport sur l'**extension de la durée de garantie des produits** de 2 ans à 5 ans, voire 10 ans, pour certaines catégories de produits

Production durable : conception des produits

- Interdiction de la mise sur le marché des **sacs en plastiques à usage unique**
- Interdiction de la mise sur le marché des **assiettes, verres et gobelets jetables** de cuisine pour la table en plastiques (sauf ustensiles compostables en compostage domestique et biosourcés) à partir du 1er janvier 2020
- Objectif de **réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables** mis sur le marché d'ici 2020

Consommation durable : lutte contre le gaspillage alimentaire

- Obligation pour l'Etat et les collectivités de mettre en place avant le 1er septembre 2016 une **démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective** qu'ils gèrent
- Interdiction d'apposition de la date limite d'utilisation optimale (**DLUO**) sur certaines catégories de produits

Consommation durable : commande publique durable

- Objectif de **diminuer de 30 % d'ici 2020 la consommation de papier bureautique** de l'Etat et des collectivités
- Incorporation de matières premières de recyclage :
  - 25 % des papiers achetés par l'Etat et les collectivités devront être des **papiers issus du recyclage** en 2017, et 40 % en 2020
  - 50 % des matériaux utilisés par l'Etat et les collectivités pour les **chantiers de construction routiers** devront être issus de la réutilisation ou du recyclage de déchets du BTP en 2017, et 60 % en 2020

Consommation durable

- **Non-discrimination pour les matières issues du recyclage**
- Obligation de proposer des **pièces de rechange automobiles** de réutilisation
- Obligation de justifier les **allégations environnementales**
- Dispositifs de **consigne** :
  - Mettre en place d'expérimentations du retour à la consigne
  - Définir les attentes vis-à-vis de chaque filière REP
- Etudier systématiquement des **objectifs de réemploi pour chaque filière REP**

Gestion des déchets : objectifs quantifiés 2020-2025

- Prévention des déchets : **réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés**, et stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010
- **Recyclage** : atteindre **65 % en 2025** de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes
- **Réduire la mise en décharge de 50 % en 2025** par rapport à 2010

Gestion des déchets : mettre l'accent sur le tri (1/2)

GESTION DES DECHETS

- Instaurer le **tri des déchets d'activités économiques par flux** – **Atelier 1** : les entreprises au défi du recyclage de leurs déchets
  - Conséquence : mise en place d'une filière maîtrisée de **CSR** (combustibles solides de récupération) – **Atelier 4** : les CSR : quelle place dans les politiques déchets et énergie ?
- **Généraliser le tri à la source des biodéchets** des ménages d'ici 2025 et finaliser sa généralisation également pour les entreprises – **Atelier 6** : quel nouvel élan pour la valorisation des biodéchets ?
  - Conséquence : la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique (TMB) pour les ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets est non pertinente et ne fera plus l'objet d'aides des pouvoirs publics

Gestion des déchets : mettre l'accent sur le tri (2/2)

GESTION DES DECHETS

- Déployer la **tarification incitative** (15M habitants en 2020, 25M en 2025)
- **Harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des poubelles** sur la base de recommandations de l'ADEME, d'ici 2025
- **Etendre les consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages en plastiques** d'ici 2022 – **Atelier 2** : les défis de l'**évolution de la collecte et du tri**

Gestion des déchets : collecte des DMA et déchets du BTP

- **Assouplissement des règles de collecte du SPGD**
  - Fréquences minimales, possibilité d'apport volontaire
- Mise en place d'un **réseau de « déchèteries professionnelles du BTP »**
  - obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction d'organiser auprès des professionnels la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux qu'ils vendent
  - **Atelier 9** : quelle nouvelle dynamique territoriale pour les déchets du BTP ?
- La **planification** devra organiser et mettre en cohérence la gestion des différents flux dans les territoires

Gestion des déchets : lutte contre les trafics illégaux

- Affirmation de l'importance de cette lutte
- Renforcement des pouvoirs du maire pour diriger les **véhicules hors d'usage** (VHU) vers les centres de démantèlement agréés
- Obligation pour les opérateurs de gestion des **déchets d'équipements électriques et électroniques** (DEEE) de disposer d'un contrat avec un éco-organisme de la filière REP DEEE

Gestion des déchets : filières REP

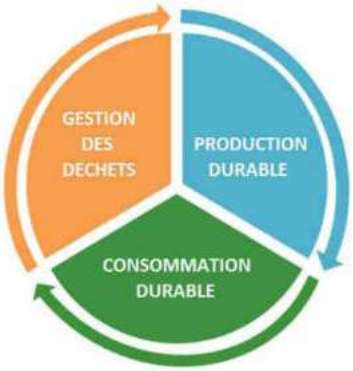

- La loi confirme l'importance donnée aux filières REP en France
  - Outil de gestion des déchets, mais aussi pour les autres phases du cycle
- **Nouvelle filière REP « bateaux de plaisance hors d'usage »**
- Evolution du périmètre de certaines filières REP :
  - **Papiers** : suppression de plusieurs exemptions, dont les publications de presse, qui pourront contribuer pour tout ou partie « en nature »
  - **Textiles** : extension dès 2020 à « tous les produits finis en textile pour la maison »
  - **Meubles** : produits rembourrés ; les producteurs mettant sur le marché français des meubles depuis l'étranger devront cotiser à la filière REP française

Parcours n°1 Le recyclage en quête d'efficience

- 3 ateliers dans cette salle :
  - 10h30 – Atelier 1 : les **entreprises au défi du recyclage** de leurs déchets
  - 14h30 – Atelier 2 : les défis de l'**évolution de la collecte et du tri**
  - 16h30 – Atelier 3 : **statut des déchets**, entre accélération et vigilance
- Séances plénières demain :
  - 10h – Synthèse des travaux des ateliers
  - 11h – Table ronde : avancées et défis de la **LTECV**
  - 14H30 – Déchets et changement climatique : préparation de la **COP21**
  - 16h – Clôture

AT 1 - Recyclage : les entreprises en quête de visibilité

La transition est en marche et rien ne l'arrêtera. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs précis et chiffrés en matière de production et de consommation durable. Le recyclage matière peut ainsi constituer une véritable opportunité pour les entreprises.

« Nos sociétés ont immobilisé un volume important de matière au cours de leur développement : bâtiments, produits manufacturés… Cette ressource immense est encore mobilisable », estime Jean-Charles Caudron, chef du service produits et efficacité matière à l'Ademe. Avec l'éco-conception, le recyclage matière est donc une solution d'avenir limitant l'usage de la matière première vierge qui se raréfie.

Chiffre et visibilité

Une part significative de la LTECV est consacrée à l'économie circulaire, avec des objectifs chiffrés. Elle offre ainsi une visibilité aux entreprises, et notamment aux recycleurs. Pour investir dans une usine de recyclage, il faut en effet sécuriser ses approvisionnements en déchets. Il convient également de s'assurer que des marchés existent pour trouver des débouchés aux matières premières issues du recyclage. « Créer une usine sans flux amont ou sans marché aval est impossible », reconnaît Serge Vassal, directeur de l'entreprise Barbier, qui a mis en place une importante filière de collecte et de recyclage des plastiques agricoles.

Lever les freins

D'autres freins subsistent encore. Certains cahiers des charges imposés par les clients sont très contraignants et excluent, de fait, les matières premières issues du recyclage. Alors que cette « sur-qualité » exigée par les clients n'est pas toujours nécessaire. De plus, les PME et les TPE rencontrent souvent des difficultés pour faire traiter de petites quantités de déchets.

Des expériences sont menées pour améliorer ces derniers points. La CCI de Nantes Saint-Nazaire propose un accompagnement tel que la mutualisation de collecte pour des groupes d'entreprises, mais aussi un outil numérique (ACT'IF) qui permet de géolocaliser les flux pour les mettre à disposition. Les déchets des uns peuvent ainsi devenir la ressource d'un autre.

Avancées…

La réglementation peut, elle aussi, contribuer à encourager le recyclage matière. La LTECV, tout d'abord, qui prévoit la fin de la discrimination envers les produits fabriqués à partir de matières premières issues du recyclage. Désormais il sera impossible, à qualités techniques équivalentes, de refuser dans un appel d'offres l'usage de matières premières secondaires. Les décrets d'application de la loi devraient être publiés rapidement, d'ici à la fin de l'année.

D'autres pistes peuvent être creusées comme la création d'un fonds permettant d'amortir la volatilité des prix. En effet, le marché du recyclé souffre lorsque le prix de la matière première vierge est bas, ce qui est le cas actuellement. Un soutien s'avère nécessaire selon les professionnels du secteur, surtout au démarrage d'une nouvelle filière, et plus particulièrement celle du plastique affectée par un prix bas du pétrole. Ce fonds pourrait être abondé par les industriels quand ces prix sont plus élevés. Enfin, un label pourrait garantir la qualité des produits proposés.

Les solutions passent aussi par les industriels eux-mêmes. Sabine Zariatti, responsable des partenariats industriels de Suez Environnement prône ainsi la signature d'accords de long terme entre acheteurs et fournisseurs. Ils présentent l'avantage, pour le recycleur, de bâtir un business plan et, pour l'acheteur, de sécuriser son approvisionnement.

AT 2 - Tri et collecte sélective : un second souffle !

En quelques années, le geste individuel de tri a donné naissance à une véritable filière industrielle du recyclage… qui doit aujourd'hui franchir un nouveau cap pour se développer et respecter les futures ambitions réglementaires.

Après 20 ans de collecte sélective, les résultats sont là : sur les 5 millions de tonnes d'emballages ménagers produits annuellement en France, 67 % sont recyclés. Un taux jugé "très élevé", avec à la clé 600 M€ reversés aux collectivités, 2 millions de tonnes de gaz à effet de serre non rejetées et une source d'approvisionnement importante pour une filière industrielle récente… Mais elle repose sur un geste du consommateur qui n'est pas encore tout à fait naturel. D'où la volonté partagée de ne pas relâcher les efforts, voire d'aller plus loin…

Sujets d'actualité…

Du coté des sources, Éco-Emballages a ainsi décidé d'étendre les consignes de tri à tous les emballages en plastique. Après une première expérimentation auprès de 4 millions de Français depuis 2013, une deuxième étape est enclenchée sur la base de candidatures des collectivités. Fin 2016, un quart de la population française pourra dès lors trier ces "nouveaux" emballages plastiques dans près de 40 départements (avant une couverture nationale d'ici à 2022).

Un autre levier repose sur le maillage territorial et la nécessité de rationaliser et moderniser les 236 centres de tri français. L'Ademe propose aujourd'hui de réfléchir sur 4 grandes zones françaises avec des équipements de plus grande capacité et davantage mécanisés. Un sujet qui soulève plusieurs questions : sur la transition, les conséquences logistiques, le service de proximité, ou encore l'emploi social et solidaire… Non sans susciter malgré tout une acceptation partagée, et confortée par la nécessaire révision de l'intercommunalité imposée par la Loi NOTRe.

… et pistes à explorer

De nombreuses pistes ont également été évoquées, à commencer par une pédagogie renforcée auprès des citoyens et des élus autour des consignes et bénéfices liés au geste individuel : impact environnemental, emploi de proximité, diminution de la facture, déchet de meilleure qualité… S'y ajoutent une collecte adaptée aux modes de vie urbains, l'apport volontaire en complément du porte-à-porte, la redevance incitative (qui ne fait toujours pas l'unanimité), une éco-conception de qualité, la collecte hors-foyer (gares, aéroports…), la collecte en flux séparés et bien sûr l'engagement des acteurs publics et privés à utiliser davantage de matériaux recyclés.

Au final, tous les acteurs sont d'accord pour reconnaître qu"il n'y a pas une seule solution de territoire", et qu'il faut donc agir à tous les niveaux de la chaîne, en tenant compte des réalités territoriales pour adapter les solutions aux contraintes locales.

AT 3 - Statut des déchets : entre accélération et vigilance

L'encadrement réglementaire de la gestion des déchets a été mis en place dans un contexte d'économie linéaire, avec le besoin de conserver un contrôle et une traçabilité des flux, jusqu'à leur valorisation ou leur élimination finale. Or, le changement de paradigme économique souhaité avec la politique de transition énergétique pour la croissance verte entraîne aujourd'hui une volonté d'inclure le déchet dans une logique d'économie circulaire. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur le frein éventuel que constitue le statut de déchet au développement du recyclage et de la valorisation des déchets, ressources appelées à connaître un nouveau cycle de vie.

Les intervenants de l'atelier ont fait au préalable le constat qu'aujourd'hui, il existe d'autres freins que la réglementation :

- des freins économiques notamment : le recours à des matières premières pouvant être privilégié selon le cours du pétrole. Des instruments économiques ou l'obligation réglementaire d'incorporer des matériaux issus du recyclage pourraient y remédier.

- des freins sociétaux au développement du recyclage, compte-tenu des incertitudes sur la composition du déchet qui fait peur (notamment l'utilisation de matériaux alternatifs en BTP). La plus grande vigilance environnementale accompagnée de communication sur la promotion des bénéfices environnementaux attendus est indispensable pour y répondre.

Par ailleurs, concernant la réglementation, il a été rappelé qu'un industriel peut déjà utiliser des déchets en substitution de matière première dans un procédé de "production autorisé", à condition que le produit fini ait les mêmes caractéristiques qu'un produit fabriqué sans déchets. C'est ce qu'on appelle la sortie de statut de déchets "implicite".

Largement utilisée dans certaines filières, comme le verre ou la régénération de solvants évoquée pendant l'atelier, les marchés de ces filières existent depuis longtemps, leurs spécifications techniques sont connues. Ainsi, la sortie du statut de déchet (SSD) entérine aujourd'hui des pratiques déjà bien intégrées techniquement et économiquement, de sorte que les avantages procurés par la reconnaissance du statut de non déchet ne sont pas évidents.

Le frein réglementaire n'est pas toujours une réalité, mais le flou autour du statut de déchet ou de non déchet – introduit par la directive-cadre en créant la sortie de statut de déchets – est néanmoins un frein notamment pour des producteurs de déchets qui peuvent privilégier un circuit d'élimination plutôt que le recyclage au motif que celui-ci garantira l'extinction de sa responsabilité.

Les participants à l'atelier proposent ainsi d'assouplir sur la base des propositions et recommandations suivantes à la ministre de l' Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie :

1- que le MEDDE publie un avis au JO qui explicite officiellement le champ de la sortie de statut de déchet implicite, pour les installations de production qui utilisent du déchet en substitution de matière première. Cela viendrait augmenter le sentiment de sécurité juridique des acteurs industriels concernés. Dans le même esprit, développer au niveau français ou européen un outil du type "is it waste", déjà utilisé au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, aiderait les industriels à faire une autoévaluation de ce qui est un déchet ou un sous-produit.

2- que des arrêtés génériques de SSD soient pris pour des opérations de valorisation complètes et courantes de déchets, dans des domaines pertinents, par exemple pour la préparation en vue de réutilisation complète (style ENVIE) et la régénération. **Il faudra cependant veiller à ce que les modalités retenues soient accessibles aux opérateurs et ne constituent pas un frein.**

3 – idéalement que les décisions de sortie du statut de déchets soient prises au niveau européen, car une SSD nationale n'est pas reconnue par les autres pays, alors que l'objectif est de favoriser l'intégration dans le marché concurrentiel européen des produits recyclés. Si la SSD au niveau européen apparaît trop longue ou échoue, que des Etats membres puissent définir ensemble des critères de SSD dans des domaines pertinents (en s'appuyant sur les travaux par ex du Royaume-Uni et des Pays-Bas).

Ces éléments pourraient être proposés dans le cadre de la négociation du paquet économie circulaire européen à venir.

4 – que l'on travaille sur la notion de sous-produit aujourd'hui non utilisée au niveau européen, ou par défaut dans un premier temps au niveau français, car elle peut favoriser le recyclage dans certains domaines. L'assujettissement de ces sous-produits à la réglementation « produits» permet d'éviter tout vide juridique et risque pour l'environnement ou la santé. Une idée serait que les BREF et les BAT* définissent les résidus industriels qui peuvent être considérés comme des sous-produits.

5 – que l'on fasse porter les efforts sur la caractérisation technique du déchet (matériaux, substances contenues dans le déchet), afin d'améliorer son image et trouver des débouchés aux déchets (leur donner une valeur concurrentielle), sans pour autant faire peser des contraintes analytiques trop lourdes. Ex : déchets du BTP.

6 – Que l'on rebaptise les Assises des déchets : « Assises des ressources », pour mieux prendre en compte l'économie circulaire.

**Best available techniques Reference document (BREF), Best Available Techniques (BAT)*

<u>Références</u>

Rapport de l'Institut de l'Economie circulaire sur le statut de déchets

Plateforme "is it waste"

Projet européen Equal (Protocoles qualité)

Directive-cadre

AT 4 - Vers une plus large exploitation du potentiel des CSR ?

Avec un gisement annuel d'environ 2,5 millions de tonnes en France, les Combustibles Solides de Récupération (CSR) recèlent un potentiel énergétique intéressant... mais fortement sous exploité. En prévoyant d'encadrer leur valorisation, la disposition 2971 de la Loi de Transition Énergétique enverrait un signal positif à de nombreux acteurs...

La LTECV représente une évolution qui pourrait accélérer la structuration d'une filière dédiée aux CSR, toujours considérés comme des déchets au niveau européen.

Fragments de bois, de carton, ou de films plastiques sélectionnés pour leur potentiel énergétique parmi les déchets non-recyclables, les CSR sont pour le moment majoritairement enfouis : seuls les CSR à haut pouvoir calorifique et à faible teneur en chlore et en métaux lourds sont utilisés en cimenteries.

Si ces exigences de qualité commencent à les positionner dans une logique de produit, leur plus large valorisation permettrait de segmenter le marché et d'élargir les rapports d'offre et de demande car les besoins des acteurs commencent à converger. En effet, substitués au fioul, au charbon ou au gaz dans des centrales de chauffe, ils pourraient constituer un levier intéressant dans le cadre de l'objectif de réduction de 30 % d'utilisation d'énergies fossiles à horizon 2030.

L'échelle locale, la plus adaptée

Malgré l'absence de visibilité à long terme sur le prix du kilowatt-heure électrique, et même s'ils ne constituent pas un "gisement miracle", les CSR offrent néanmoins des coûts constants et une relative pérennité : de quoi laisser envisager une valorisation dans des centrales de chauffe adaptées à l'échelle départementale. En effet, un périmètre de 30 à 50 kilomètres permettrait globalement de mettre en adéquation des gisements de 20 à 30 000 tonnes et des bassins de population de 300 000 habitants : de quoi assurer le fonctionnement de centrales de 5 à 10 Mégawatts.

Sans bien sûr détourner intégralement le gisement d'une valorisation matière, la disposition 2971 de la LTECV pourrait donc accélérer le développement d'une filière qui, en l'absence d'investisseurs, reste tributaire de subventions et d'incitations financières et fiscales pour fournir une énergie compétitive.

AT 5 - Valorisation énergétique : vers des projets de territoire

Si la Loi de Transition énergétique n'évoque pas explicitement la valorisation énergétique des déchets, celle-ci garde toute sa pertinence dans la hiérarchie des filières de traitement, d'autant que le Plan Déchets 2015/2025 prévoit le maintien global des capacités mais aussi l'amélioration de la performance des installations d'incinération. Reste à solidifier, voire à construire, le rôle et l'image de ces installations sur leurs territoires.

À Copenhague, une piste de ski construite sur le toit d'une usine d'incinération… Loin d'être loufoque, ce projet danois révèle combien les installations de valorisation énergétique peuvent avoir « bonne presse » ailleurs qu'en France.

Le projet de Plan déchets fixe pour les usines d'incinération d'ordures ménagères un objectif d'amélioration de leur efficacité énergétique en prévoyant d'une part l'arrêt d'ici 2025 des UIOM sans valorisation énergétique et d'autre part en demandant à ce que 50% des unités de valorisation énergétique insuffisamment efficientes le deviennent. En parallèle, la LTECV prévoit la multiplication par 5 des quantités de chaleur et de froid renouvelable ou de récupération d'ici 2030.

Au fond, il apparaît que le débat devrait être apaisé, après la fermeture acquise – ou à venir – des usines non performantes. L'incinération reste une solution de qualité pour les déchets dits ultimes dont l'efficacité énergétique a fortement augmenté ces dernières années si on se réfère aux chiffres clés de l'ADEME. Le Plan Déchets ne prévoit pas de développer de nouvelles structures, mais il prend en compte la saturation des usines d'incinération existantes et une capacité constante de valorisation énergétique (*saturation par des refus de tri en substitution des tonnages des déchets ménagers qui vont continuer à décroître*), pour pointer qu'il est nécessaire de développer 2 à 2,5 millions de tonnes de capacité de production d'énergie à partir de CSR (combustibles solides de récupération) pour atteindre l'objectif de diminution de 50 % des quantités stockées en 2025 par rapport à 2010.

Établir les conditions du développement

Mais l'horizon n'est pour autant pas dégagé. Si on ne craint plus l'effet « aspirateur à déchets », il reste difficile d'établir les conditions permettant les nécessaires investissements pour optimiser les installations actuelles. Ce qui passe d'abord par une meilleure image de l'incinération, auprès des élus, des aménageurs, des urbanistes, des populations. Un enjeu de sensibilisation où les marges de progrès sont importantes : comment montrer (démontrer) la valeur des projets, les inscrire sur les territoires, fédérer autour d'eux ? Sans aucun doute en valorisant combien ces installations riment avec la création d'emplois pérennes. C'est ce dont témoignent les exemples présentés par trois collectivités lors des Assises. Qu'il s'agisse du SIGIDURS, service public de gestion des déchets ménagers de l'Est du Val d'Oise, du SIDEPAQ Syndicat intercommunal de Quimper Communauté ou d'Artois Comm, communauté d'agglomération du Pas-de-Calais.

L'efficacité énergétique suppose en effet d'une part la saturation des UIOM existantes, et d'autre part la présence de consommateurs d'énergie autour d'elles. Or ces outils ont parfois été implantés loin, trop loin, des consommateurs et des réseaux urbains (réseau de chaleur, entreprise, industrie) pour éviter les protestations. Aujourd'hui, il est difficile d'attirer des activités nouvelles autour des usines, la disponibilité d'énergie compétitive dans le temps n'y suffisant pas, de même que les modes actuels de financement.

On pourrait dès lors imaginer, au niveau des collectivités, de permettre d'accueil de nouveaux déchets (hors syndicat local ou hors OMR*) au prix de marché, pour saturer les UIOM, mais aussi adapter les aides favorisant l'industrialisation autour des installations… Sans oublier de forger une communication différente, explicitant que ces outils de production d'énergie sont au service du territoire : chaleur à TVA réduite, création d'activité et d'emplois…

** Ordures Ménagères Résiduelles*

AT

AT